

5,80

DIPLICATA



Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE D'ANNECY
Le 14/10/2002 Bordereau n°2002/647 Case n°8
Enregistrement : 15 €
Timbre : 45 €
Total liquide : soixante euros
Montant reçu : soixante euros
Le Receveur

Ext 1597

CESSION DE PARTS SOCIALES
par
Mr Serge BORDIGNON
au profit de
Mme Muriel BORDIGNON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Serge BORDIGNON

Né le 8 juin 1957 à ANNECY (74)

De nationalité française,

Demeurant 14, rue de la Pointe Percée 74000 ANNECY

Divorcé suivant Jugement du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, le 21 fe

Remarié avec Madame Muriel Liliane ANCESCHI sous le régime de la séparation
vertu d'un contrat de mariage reçu par l'Etude NAZ-BARRUCAND-PACAUD, notaires à ANNECY,
préalablement à leur union du 3 juin 2000, célébré à la mairie d'ANNECY,

Ci-après **dénommé** dans le corps de l' acte sous le vocable "**LE CEDANT**",

D' UNE PART./.

Madame Muriel ANCESCHI

Né à NICE (06) le 4 septembre 1960, de nationalité française,

Marié avec Monsieur Serge BORDIGNON sous le régime de la séparation de biens comme
indiqué ci-dessus

Ci-après **dénommée** dans le corps de l' acte sous le vocable "**LE CESSIONNAIRE**",

D' AUTRE PART./.

IL A ETE, préalablement à la **CESSION DE PARTS** faisant l' objet des présentes,
EXPOSE CE QUI SUI :

EXPOSE

La Société à Responsabilité Limitée A.N.C.A. a pour objet le montage, l'assemblage, la
production de machines, matériels et pièces industriels.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à FAVERGES (Haute-Savoie) du 26
mai 1998, enregistré à ANNECY le 29 mai 1998, Vol. 12, F° 96, B° 188/2.

Son capital s'élève à la somme de 16.000 euros divisé en 1.000 parts de 16 euros chacune,
numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées.

BS

B N.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société la totalité des 1.000 parts sociales numérotées de 1 à 1.000, de 16 euros chacune dont :

- 100 parts sociales numérotées de 511 à 610 de 16 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,

- 400 parts sociales numérotées de 1 à 400 de 16 euros chacune, qu'il a acquises de Monsieur André DROUX aux termes d'un acte sous seing privé en date à ANNECY (Haute-Savoie) du 18 novembre 1999, enregistré à ANNECY-LE-VIEUX le 13 décembre 1999, Vol. 13, F° 35, Bord. 394/4,

- 50 parts sociales numérotées de 401 à 450 de 16 euros chacune, qu'il a acquises de Monsieur André DROUX aux termes d'un acte sous seing privé en date à ANNECY (Haute Savoie) du 28 décembre 2000, enregistré à ANNECY-LE-VIEUX le 8 janvier 2001, Vol. 10, F° 29, Bord. 14/1

- et 450 parts sociales numérotées de 451 à 510 et de 611 à 1.000, qu'il a acquises de Monsieur André DROUX aux termes d'un acte sous seing privé en date à ANNECY (Haute-Savoie) du 14 octobre 2002, en cours d'enregistrement.

CECI EXPOSE, il est passé à la CESSION de PARTS, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 1 part sociale de ladite Société qui lui appartiennent, numérotée 1.000, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée à ladite part. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée à compter de ce jour.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu la modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 30 euros pour la part cédée que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance./.

SIGNIFICATION

Concernant l'opposabilité de la présente cession à la société, les parties décident de renoncer aux formalités visées à l'article 1690 du Code Civil.

Monsieur Serge BORDIGNON agissant es qualité de seul gérant de la Sarl ANCA déclare en tant que de besoin être en possession d'un exemplaire des présentes, vouloir les déposer ce jour même au siège de la société ANCA et en délivre par avance reçu, dispensant de toutes formalités ultérieures.

En conséquence, la présente cession sera opposable à la société ANCA à l'instant même de sa signature.

BS

B 17

AGREMENT DE LA CESSION

Il est fait observer que préalablement à la présente cession Monsieur Serge BORDIGNON détenait la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital social de la Sarl ANCA, laquelle s'est trouvée un instant de raison régie par le statut de l'Eurl, Monsieur Serge BORDIGNON cumulant alors les qualités de gérant et d'associé unique.

La société ayant ainsi un caractère unipersonnel à l'instant de la cession, aucun agrément n'a lieu d'être sollicité.

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est né, marié et domicilié comme indiqué en-tête des présentes

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

. Le cessionnaire déclare :

- qu'il est également né, marié et domicilié comme indiqué en-tête des présente

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société ANCA est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que la part sociale cédée représente un apport en numéraire. Il déclare également que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession d'une part sociale sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Grande Instance à compétence commerciale d'Annecy.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 14 octobre 2002

A Annecy, sur 3 pages, en 5 originaux, un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

bon pour cession d'une part sociale

